

A.k.f.

Autre société civile au capital de 45.734,71 €
Siège social 59 avenue Ambroise Croizat
13130 Berre-Letang
404 712 655 RCS Salon-de-Provence

(la « **Société** »)

**PROCES-VERBAL
DES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES DE LA SOCIETE
EN DATE DU 14 AVRIL 2025**

Le 14 avril 2025,

Farid ALLALI, titulaire de 150 parts sociales et droits de vote ;
Karim ALLALI, titulaire de 150 parts sociales et droits de vote ;

détenant ensemble la totalité des 300 parts sociales et droits de vote de la Société (ci-après désignés comme les « **Associés** »),

ont pris les décisions ci-dessous relatives à l'ordre du jour suivant :

1. nomination d'un Gérant pour la Société, détermination de ses pouvoirs et de sa rémunération ;
2. pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

(Nomination d'un Gérant pour la Société, détermination de ses pouvoirs et de sa rémunération)

Les Associés,

prennent acte de l'acte de notoriété du 14 avril 2025 rédigé par Me Delphine GIRANDOLA, Notaire au sein de la Société par Actions Simplifiée dénommée « Jean-Christophe ROUSSEL, Anthony MINACORI », titulaire d'un Office Notarial situé à BERRE L'ETANG (13130), 311 Avenue de la Victoire du 8 mai 1945, et agréée la nouvelle répartition du capital social à la suite du décès de M. Karim ALLALI intervenu le 23 février 2025 :

- Rayan Stéphane ALLALI, détenant 50 parts sociales en nue-propiété,
- Anaïs ALLALI, détenant 50 parts sociales en nue-propiété,
- Dylan Elyas Alexandre ALLALI, détenant 50 parts sociales en nue-propiété,
- Ouarda ALLALI, détenant 150 parts sociales en usufruit,
- Farid ALLALI, détenant 150 parts sociales en pleine propriété,

prennent acte de la fin des fonctions de Gérant de M. Karim ALLALI et décident de nommer, en qualité de Gérant de la Société, pour une durée illimitée, avec effet au 14 avril 2025 :

Rayan Stéphane ALLALI
date de naissance : 28 janvier 1999
lieu de naissance : Vitrolles (13)

nationalité : Française

adresse : 7 rue Pierre Guillaume 13130 Berre-l'Étang

Rayan ALLALI déclare accepter les fonctions de Gérant de la Société et remercie les Associés de la confiance qui lui est ainsi témoignée. Rayan ALLALI déclare, en outre, qu'il n'exerce aucune fonction et n'est frappé d'aucune mesure susceptible de lui interdire d'exercer les fonctions de Gérant de la Société.

Les Associés prennent acte de cette déclaration.

Les Associés rappellent que le Gérant est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom et pour le compte de la Société dans la limite de l'objet social et la représenter à l'égard des tiers, sous réserve des attributions exercées par la collectivité des associés et des limitations de pouvoirs fixées par toute décision ultérieure.

Les Associés décident que la rémunération du Gérant sera fixée par acte séparé.

Les Associés décident, toutefois, que le Gérant aura droit, sur justification, au remboursement de ses frais de représentation engagés dans l'intérêt de la Société.

L'assemblée Générale extraordinaire décide de modifier les statuts en conséquence.

DEUXIEME DECISION
(Pouvoirs en vue des formalités)

Les Associés donnent tous pouvoirs à LVPRO, 15 rue de Milan – 75009 Paris, porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes décisions, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité.

* *

*

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal constatant les décisions des Associés qui, après lecture, a été signé par les Associés.

Associé
Farid Allali

Signé par :

10238F6AF42F4E2...

Karim Allali
Farid Allali

Signé par :

10238F6AF42F4E2...

Gérant – Bon pour acceptation des fonctions de Gérant
Rayan Stéphane ALLALI

Signé par :

52022752E9264DC...